



*Deulle*

**Finances, achats publics  
et système d'information  
Commande publique**

**Décision n° 2022-163**

**Objet :** Accord-cadre portant sur des prestations d'organisation de séjours de vacances des Scéens pour les années 2023, 2024 et 2025 – lots n°1 et 2

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 3°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2022 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 4 avril 2022 sur les supports de publication du BOAMP (n° 22-48604) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n° 3854653),

Vu les résultats de la consultation réalisée selon la procédure adaptée,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville pour les deux lots,

Considérant que les offres de la société EVASION 78 pour le lot n°1 « séjours de ski en France » et de la société CAP MONDE pour le lot n°2 « séjours en Europe » sont les offres économiquement les plus avantageuses eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer le lot n°1 séjours de ski en France avec EVASION 78 (78 280) pour un montant annuel maximum de 35 000 € HT.

DECIDE de signer le lot n°2 séjours en Europe avec CAP MONDE (78 430) pour un montant annuel maximum de 150 000 € HT.

PRECISE que le lot n°1 commence à compter de sa notification jusqu'au 31 mai 2023, reconductible tacitement annuellement deux fois et que le lot n°2 commence à compter de sa notification jusqu'au 30 septembre 2023, reconductible tacitement annuellement deux fois.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 22 juin 2022



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT